Délibération affichée à l'Hôtel de Ville et transmise au représentant de l'État

le 6 février 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 30, 31 janvier et 1er février 2017

2017 PP 1 Dispositions fixant les taux de promotion pour l'avancement de grade dans certains corps de catégories A, B et C de la Préfecture de police pour l'année 2017.

Mme Colombe BROSSEL, rapporteure

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des communes en sa partie réglementaire ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 49 et 118 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2005-1090 du 1er septembre 2005 relatif à l'avancement de grade dans les corps des administrations de l'État ;

Vu la délibération n° 2007 PP 12 des 26 et 27 mars 2007 portant modalités d'avancement de grade dans les corps de la Préfecture de police ;

Vu l'avis émis par le Comité technique des administrations parisiennes compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de police relevant du statut des administrations parisiennes en date du 24 novembre 2016;

Vu le projet de délibération, en date du 30 décembre 2016, par lequel le Préfet de police lui propose de fixer les taux de promotion pour l'avancement de grade dans certains corps de catégories A, B et C de la Préfecture de police pour l'année 2017;

Sur le rapport présenté par Madame Colombe BROSSEL, au nom de la 3e commission,

Délibère:

Article 1 : Les taux de promotion permettant, en application de la délibération des 26 et 27 mars 2007 susvisée, de déterminer le nombre maximum des avancements de grade pouvant être prononcés dans certains corps de catégories A, B et C de la Préfecture de police au titre de l'année 2017 sont fixés en annexe de la présente délibération.

Article 2 : La présente délibération prend effet à compter du 1er janvier 2017.

ANNEXE

CORPS ET GRADES	TAUX APPLICABLES 2017
Secrétaire administratif de classe supérieure	15,7 %
Secrétaire administratif de classe exceptionnelle	15 %
Adjoint administratif de 1ère classe	37 %
Adjoint administratif principal de 2ème classe	13,9 %
Adjoint administratif principal de 1ère classe	31,8 %
Ingénieur principal	33,3 %
Ingénieur en chef	22,22 %
Technicien supérieur en chef	12,8 %
Architecte de sécurité de classe supérieure	15,8 %
Ingénieur divisionnaire des travaux	50 %
Adjoint technique de 1ère classe	63,6 %
Adjoint technique principal de 2ème classe	12,8 %
Adjoint technique principal de 1ère classe	13 %
Infirmier de classe supérieure	50 %
Conseiller supérieur socio-éducatif	33,3 %
Assistant socio-éducatif principal	4,3 %
Aide-soignant - auxiliaire de puériculture de classe supérieure	25 %

CORPS ET GRADES	TAUX APPLICABLES 2017
Médecin de la BSPP 1ère classe	100,00%
Médecin de la BSPP hors classe	33,3 %
Médecin de la BSPP classe exceptionnelle	42,90 %
Surveillant chef adjoint	15,4 %
Surveillant chef	22,2 %
Identificateur principal	9,1 %
Préposé chef	16,7 %
Préposé chef adjoint	6,3 %
Contrôleur en chef	33,33 %
Contrôleur principal	23,33 %
Agent de surveillance de Paris principal	6 %

La Maire de Paris,

Aune Hidales

Anne HIDALGO